

PRISE DE POSITION # 1 DU COMITÉ UL-PTI-CHSLD

La gestion des narcotiques

(Le contrôle et l'accès aux médicaments contrôlés et substances ciblées)

PRATIQUE OBSERVÉE

- L'infirmière assure l'accès et effectue le décompte des narcotiques. Elle effectue cette activité en présence de l'infirmière du quart de travail suivant.

JUSTIFICATION DE LA PRATIQUE OBSERVÉE

- Il s'agit d'une pratique traditionnelle qui avait été mise en place lorsqu'il y avait :
 - un ratio infirmière / résidents plus bas
 - une infirmière par unité pour tous les quarts de travail.
- À cette époque, il s'agissait d'une activité sécuritaire.

CONSIDÉRANT QUE :

- La distribution des médicaments est assumée par les infirmières auxiliaires en centre d'hébergement.
- Lors des changements de quart de travail, l'infirmière doit donner son rapport inter-service et assurer l'accès et le décompte des narcotiques.
 - Il importe de prioriser l'activité pour laquelle la compétence infirmière est fondamentale. Dans ce cas, il s'agit de la transmission du rapport inter-service
 - Qui plus est, l'infirmière manque souvent de temps pour transmettre son rapport inter-service puisque qu'elle doit parfois le donner à plusieurs infirmières sur différents étages (par exemple : lors du changement de quart entre le soir et la nuit, ou encore entre la nuit et le jour).
 - Parallèlement, la tâche reliée à l'accès et au décompte des narcotiques demande beaucoup de temps et n'exige pas un niveau de compétence du niveau de l'infirmière.
- L'infirmière auxiliaire possède la compétence pour administrer des narcotiques aux résidents.
 - Elle possède aussi la compétence pour les compter et en assurer l'accès.
- Il n'y a pas de loi qui oblige les infirmières à assurer l'accès et effectuer le décompte des narcotiques.
- Il n'y a pas de loi qui empêche les infirmières auxiliaires à assurer l'accès et effectuer le décompte des narcotiques.
- Le Département de pharmacie doit déterminer par une politique, le processus lié à la gestion des narcotiques.

PRATIQUE SUGGÉRÉE

- L'accès et le décompte des narcotiques se réalisent entre les infirmières auxiliaires sans aucune participation des infirmières.

JUSTIFICATION DE LA PRATIQUE SUGGÉRÉE

- Les infirmières auxiliaires sont soumises à un ordre professionnel et à un code de déontologie comme les infirmières. Il est indéniable qu'elles doivent démontrer le même standard d'intégrité que les infirmières.
- Il y a un ratio infirmière auxiliaire / résidents plus adéquat, ce qui permettra une pratique d'accès et de décompte plus sécuritaire car elles auront plus de temps pour les exécuter.
- Ce changement de pratique favorise un recours optimal aux compétences des différents professionnels en centre d'hébergement.